

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVRIL 2020

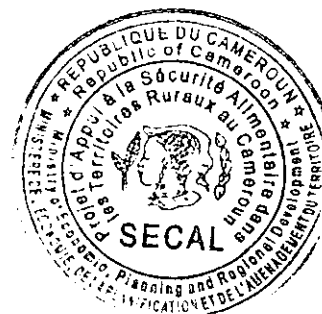
**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE
SUV POUR L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les
Territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

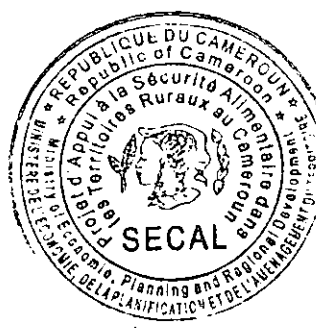
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2026



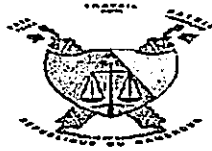
SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
Pièce n°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	12
Pièce n°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	29
Pièce n°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	36
Pièce N° 5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES	50
Pièce n°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	54
Pièce n°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	56
Pièce n°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET/OU DE LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES	58
Pièce n°9 : MODELE DE MARCHE	60
Pièce n°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	64
Pièce n°11 : CHARTE D'INTEGRITE	70
Pièce n°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	74
Pièce n°13 : LE VISA DE MATURITE OU TOUT AUTRE JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES.....	76
Pièce n°14 : LISTES DES ETABLISSEMENT BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES AU CAMEROUN, AUTORISEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	78
Pièce n°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	80
Pièce n°16 : GRILLE D'EVALUATION	82



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 19 4 AVRIL 2026 POUR L'ACQUISITION D'UN
VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R du 29 aout 2025

Article 1^{er} : Objet

Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les Territoires Ruraux du Cameroun (SECAL) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination dudit Projet.

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent l'acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV selon les caractéristiques contenues dans le descriptif des fournitures.

Article 3 : Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de livraison du matériel.

Article 4 : Allotissement

Les prestations sont en un seul lot.

Article 5 : coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quarante millions (40 000 000) FCFA.

Article 6 : Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées comme concessionnaires et ayant une expérience avérée dans la fourniture de ce type de véhicule.

Article 7: Financement

Les fournitures objet de la présente consultation sont financées par le Budget du Projet SECAL, exercice 2025 et suivants.

Article 8 : mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne

Article 9 : Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Secrétariat du Coordonnateur Général du Projet SECAL, dans les locaux abritant les services du Projet, situées dans le Bâtiment de la Délégation Régionale du MINEPAT du Centre, en face de l'Ambassade de l'Arabie Saoudite, sis au quartier Dragage, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

Article 10 : Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables dès publication du présent avis, au Secrétariat du Coordonnateur Général du Projet SECAL, moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA au Trésor Public.

Article 11 : Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais. Pour la soumission en ligne, l'offre devra parvenir sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, au plus tard le 05 MAI 2026 à 12 H00 heures et devra porter la mention :

« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 1001 /AONO /MINEPAT/ CIPM /2026 du 17 4 AVR 2026
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR L'UNITE DE COORDINATION DU
PROJET SECAL »
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 12 : Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances, conforme au modèle joint en annexe d'un montant égale à huit cent mille (800 000) FCFA.

Cette caution de soumission aura une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances entraînera le rejet pur et simple des offres sans aucun recours.

Article 13 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le 05 MAI 2026 à 13 H00 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet SECAL, dans la salle de réunions du projet, Bâtiment de la Délégation Régionale du MINEPAT du Centre, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Article 14 : critères d'évaluations :

14.1 Critères éliminatoires :

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

- 1- Absence de la caution de soumission
- 2- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48h après l'ouverture des plis,
- 3- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 4- Absence de l'Autorisation du fabricant ou autorisation du concessionnaire agréé;
- 5- Absence du prospectus accompagné de la fiche technique détaillée du fabricant de la fourniture proposée ;
- 6- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émises par le MINMAP ;
- 7- Absence de la charte d'intégrité ;
- 8- Absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
- 9- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après :
 1. Cylindrée (cm3) : 1987 ;
 2. Puissance Max (kw) : 127/6600 tr-mn
 3. Dimensions LxlxH (mm) : 4600x1855x1685
 4. Empattement (mm) \geq 2690 ;
 5. Pneus : 225/60R18
 6. Garde au sol : 195
 7. Source d'énergie : Essence
 8. Volume du réservoir : 55L
 9. Nombre de places : 5

10- Non satisfaction d'au moins cinq (05) des neuf (09) critères essentiels ;

14.2 : Critères essentiels :

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- 1- Présentation de l'offre ;
- 2- Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- 3- Garantie de la fourniture proposée ;
- 4- Service après-vente ;
- 5- Planning et délai de livraison ;
- 6- Non satisfaction d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) des caractéristiques techniques mineures ;
- 7- Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des Fournitures (DF) remplis, paraphés et signés ;

NB : Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à au moins cinq (05) des sept (07) critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

Article 15 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 16 : Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera évaluée la moins disante.

Article 17 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au MINMAP (Cellule d'Appui au Lancement des Appels d'Offres), sis au rez-de-chaussée, porte R09 bâtiment A de l'immeuble abritant ses services Tél 222 22 95 83.

Article 18. Dénonciation

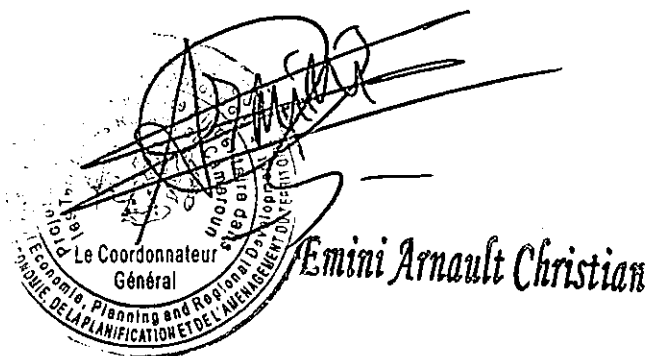
Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, le 04 AVR 2025

LE COORDONATEUR GENERAL DU PROJET SECAL

Copie :

- *Président CSPM*
- *Service des Marchés publics ((pour archivage)*
- *MINMAP*
- *SOPECAM (pour publication)*
- *ARMP (pour publication)*
- *Affichage (pour information)*



The image shows a circular official stamp with the text "Le Coordonnateur Général" in the center. The stamp is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. To the right of the stamp, the name "Emini Arnault Christian" is written in a cursive script.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE
No. DDA /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 of 14 ²⁰²⁶ FOR THE ACQUISITION OF A SUV
SERVICE VEHICLE FOR THE SECAL PROJECT COORDINATION UNIT

FINANCING : ASSIGNMENT AGREEMENT CCM 1816 02 R

Article 1: Purpose

The General Coordinator of the Project to Support Food Security in Rural Territories of Cameroon (SECAL) is launching an Open National Call for Tenders for the acquisition in one lot of one (01) of a SUV-type office vehicle for the SECAL project coordination unit.

Article 2: Nature of services

The services covered by this tender include the acquisition of an SUV-type office vehicle according to the characteristics contained in the description of supplies.

Article 3: Delivery time

The maximum delivery period is set at sixty (60) days from the date of notification of the service order for delivery of the equipment.

Article 4: Allotment

The services are into one (01) unique bundle

Article 5: Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is forty millions (40 000 000) FCFA:

Article 6: Participation and origin

Participation in this Invitation to tender shall be open to Cameroonian-based enterprises with experience in the supply of these types of products.

Article 7: Financing

The supplies covered by this consultation are financed by the SECAL Project Budget, financial year 2026 and following.

Article 8: submission method

The submission method chosen for this consultation is online.

Article 9: Consulting the of Tender File

The National Tender Dossier may be consulted during business hours at the Secretariat of the General Coordinator of the SECAL Project, located in the offices housing the Project services, situated in the Regional Delegation building of the Ministry of Economy, Planning and Regional Development (MINEPAT) for the Central Region, opposite the Embassy of Saudi Arabia, Dragage district, as soon as this notice is published.

It may also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on

the ARMP website (www.arp.com).

Article 10: Acquisition of the Tender File

The file may be obtained during working hours from the date of publication of this notice, Secretariat of the General Coordinator of the SECAL Project, upon payment of the acquisition fee of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) FCFA to the Public Treasury.

Article 11: Submission of bids

Each offer must be written in French or English. For online submissions, the offer must be submitted to the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> latest on 05 MAI 2026 at 2:00 p.m. prompt, local time, with acknowledgement of receipt and marked as followed:

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE No. 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 of 14 ^{AVRIL 2025} FOR THE ACQUISITION OF AN SUV SERVICE VEHICLE FOR THE SECAL PROJECT COORDINATION UNIT

« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION »

The maximum file sizes for documents submitted via the platform as part of the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted file formats are:

- • PDF for text documents;
- • JPEG for images.

The bidder should use compression software to reduce the size of the files submitted.

Article 12: Eligibility of bids

Each bidder must include with their administrative documents a bid security issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Minister of Finance, conforming to the attached model, in an amount equal to eight hundred thousand (800 000) CFA francs.

This bid security will be valid for one hundred and twenty (120) days from the date of submission of bids.

On pain of rejection, the other required administrative documents must be submitted in original form or certified copies from the issuing authorities. They must be dated within the last three (3) months or have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender. The absence of a bid security issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Minister of Finance will result in the outright rejection of the bids without recourse.

Article 14: Opening of bids

The opening of bids will take place once on the 05 MAI 2026 at 13H00 by the Tender's Board in Session Room situated at the MINEPAT Central Service, building "Annexe N°1" in the presence of bidders or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the tender for which they are in charge.

Article 15: Evaluation criteria:

14.1 Eliminary criteria

Bids not meeting the following criteria will be automatically eliminated:

1. Absence of the bid security,
2. Absence or non-conformity of a document in the administrative file 48 hours after the opening of the bids,

3. False declaration or falsified documents;
4. Absence of the manufacturer's authorization or authorization from the approved dealer;
5. absence of the brochure accompanied by the detailed technical data sheet from the manufacturer of the proposed supply;
6. Absence of a sworn statement attesting to the absence of any contract abandonment during the last three years and its absence from the list of defaulting companies issued by the MINMAP;
7. Absence of a code of integrity;
8. Absence of the Declaration of Commitment to respect social and environmental clauses;
9. Non-compliance with one of the following major technical specifications :

1. Engine displacement (cm³) : 1987 ;
2. Maximum power (kw) : 127/6600 tr-mn
3. Dimensions LxH (mm) : 4600x1855x1685
4. - Wheelbase (mm) \geq 2690 ;
5. - Tires: 225/60R18
6. Ground clearance : 195
7. Fuel type: Essence
8. Fuel tank capacity : 55L
9. Number of seats : 5

10. Non satisfaction of at least five (05) of the nine (09) essential criteria.

14.2 Essential criteria

The following essential criteria will be evaluated following the (yes/no) binary method:

1. Presentation of bids;
2. Guarantee;
3. After-sales service;
4. Experience of the bidder in supply of similar services;
5. Execution deadline;
6. Not satisfaction of at least eighty percent (80%) of the minor technical characteristics;
7. Condition of Acceptance of Contract Clauses: Special Conditions of Contract (SPC) And Description of Supplies (DF) completed, initialed and signed;

NB: Only those bidders who have satisfied of at least five (05) of the seven (07) essential criteria will be deemed as technically qualified and accepted for financial analysis.

Article 15: Duration and validity of bids

The bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the deadline set for the submission of bids.

Article 16: Award of the contract

The contract shall be awarded to the bidder who has met all the eliminatory criteria and whose financial bid is evaluated as the lowest.

Article 17: Additional information

Any additional information can be obtained during working hours from the MINEPAT/DAG/SDB/SMP, Yaoundé.

For any act of corruption, please call or send an SMS to the MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Article 18: Denunciation

For any act of corruption, please call or send an SMS to the MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

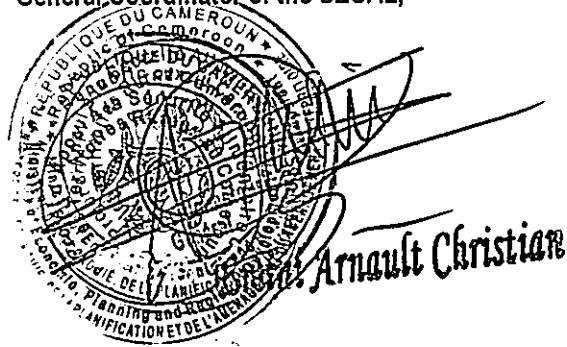
Done in Yaounde, the

14 AVR 2024

General Coordinator of the SECAL,

COPY:

- *Président of Tender Board*
- *MINMAP*
- *ARMP (pour publication)*
- *Affichage (pour information)*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

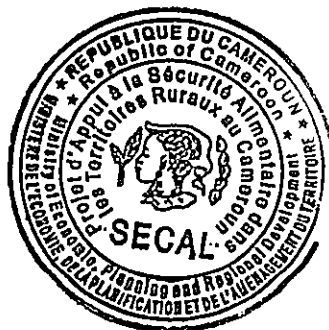
N° 1001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de l'Economie et de la Programmation des Investissements
Publics, Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire
dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

Pièce n°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

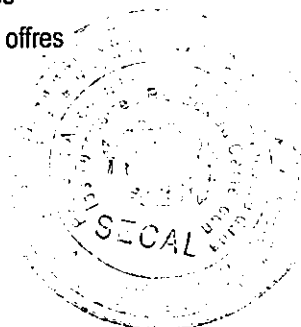
- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

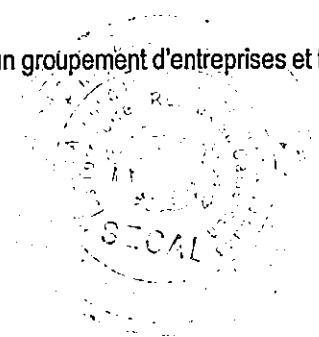
3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire)



doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme



- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

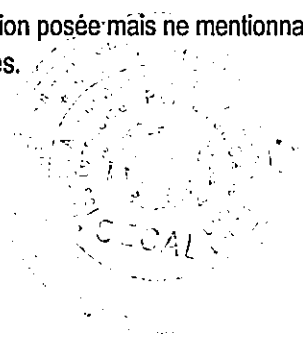
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- h. Le détail estimatif
- i. Le sous-détail des prix unitaires
- j. Le modèle de lettre de soumission
- k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- l. Le modèle de caution de soumission
- m. Le modèle de cautionnement définitif
- n. Le modèle de caution de retenue de garantie
- o. Modèle de marché
- p. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.



iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

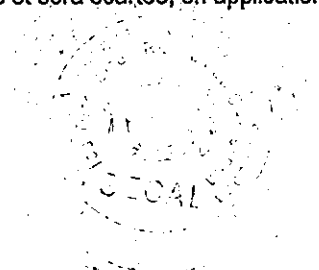
Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.



13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.



Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

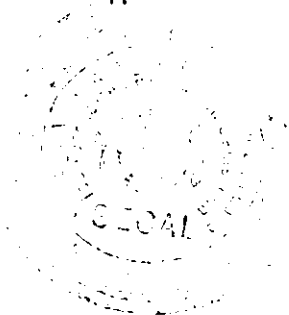
19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.



Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

33d. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

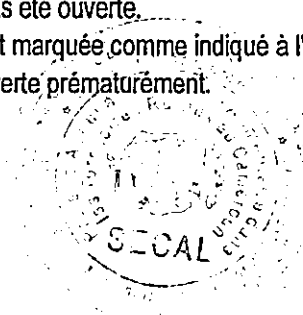
22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.



Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.



Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

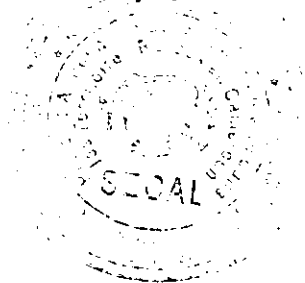
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.



30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.



Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

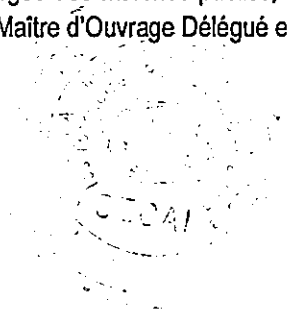
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.



Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés des Approvisionnements Généraux et des Etudes (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

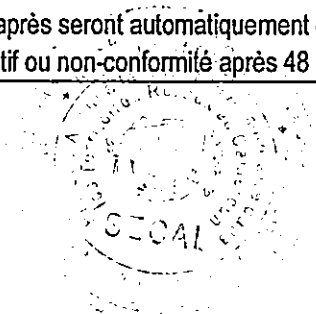
**Pièce n°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	Généralités
1.	Objet du Dossier d'Appel d'Offres : Acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV selon les caractéristiques contenues dans le descriptif des fournitures.
1.1.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : Monsieur le Coordonnateur Général du Projet SECAL Référence du Dossier d'Appel d'Offres: N° <u>071/AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026</u> du <u>14</u> ^{AVR 2026} pour l'acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL
1.2.	Délai de livraison : Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de : soixante (60) jours , Lieu de livraison : Les fournitures seront livrées au Siège du projet SECAL à Yaoundé.
1.3	Participation : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées comme concessionnaires et ayant une expérience avérée dans la fourniture de ce type de véhicule
1.4	financement : Budget du Projet SECAL
1.5.	Critères de provenance des fournitures : équipements d'origine
1.6	Pièces Constitutives du Dossier d'Appel d'Offres Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit : Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres ; Pièce N° 2 - Règlement Général de l'appel d'offres ; Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ; Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce N° 5 - Descriptif des Fournitures (DF) ; Pièce N° 6 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ; Pièce N° 7 - Détail Estimatif et Quantitatif (DQE) ; Pièce N° 8 - Sous Détail des Prix ; Pièce N° 9 - Modèles des pièces ; Pièce N° 10 - Modèle de Marché ; Pièce N° 11 - Liste des établissements bancaires et organismes financiers. Pièces N°12 : - Grille d'Evaluation
1.7	Date et heure limites de dépôt des offres : <u>05.04.2026</u> à <u>12 H00</u> Heures
1.8	Ouverture des offres : L'ouverture des offres se fera en un temps, le _____ 2026 à _____ heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet SECAL, dans les locaux abritant les services du Projet, situées dans le Bâtiment de la Délégation Régionale du MINEPAT du Centre, en face de l'Ambassade de l'Arabie Saoudite, quartier Dragage.
2.	Principaux critères éliminatoires : Critères éliminatoires : Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées : 1-Absence d'une pièce du dossier administratif ou non-conformité après 48 h;



- 2-Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
 3-Absence de l'Autorisation du fabricant ou autorisation du concessionnaire agréé;
 4-Absence du prospectus accompagné de la fiche technique détaillée du fabricant de la fourniture proposée ;
 5-La charte d'intégrité datée et signée ;
 6-L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
 7-Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émises par le MINMAP ;
 8-Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après :
1. Cylindrée (cm3) : 1987 ;
 2. Puissance Max (kw) : 127/6600 tr-mn
 3. Dimensions LxlxH (mm) : 4600x1855x1685
 4. Empattement (mm) \geq 2690 ;
 5. Pneus : 225/60R18
 6. Garde au sol : 195
 7. Source d'énergie : Essence
 8. Volume du réservoir : 55L
 9. Nombre de places : 5
- 11- Non satisfaction d'au moins cinq (05) des neuf (09) critères essentiels ;

Critères essentiels :

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

N°	CRITERES D'EVALUATION DES FOURNITURES	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Présentation de l'offre : respect ordre agencement des pièces dans le RPAO et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur		
2	Expérience du soumissionnaire : avoir réalisé au moins un marché de fourniture de véhicules pour un cumul de 150 000 000 (cent cinquante million) ces trois dernières années première et dernière page du Marché enregistré, assorti du PV de réception		
3	Garantie : Délai de garantie du matériel supérieur ou égal à deux (02) ans;		
4	Service après-vente Le soumissionnaire devra justifier : d'au moins deux (02) représentations dans deux (02) régions (Ateliers de réparation et magasins de pièces de rechanges) ;		
5	planning et délai de livraison inférieur ou égale à 60 jours		
6	Non satisfaction d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) des caractéristiques techniques mineures		
7	Condition d'acceptation des clauses du marché: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des Fournitures remplis, paraphés et signés		

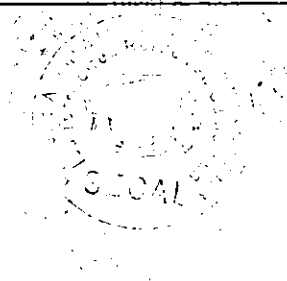
NB: Seuls les soumissionnaires qui auront satisfaits à cinq (05) des sept (07) critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

2.1

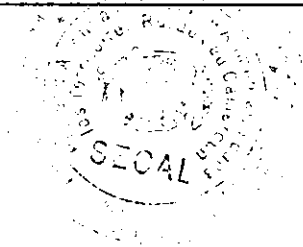
Evaluation des offres financières :

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

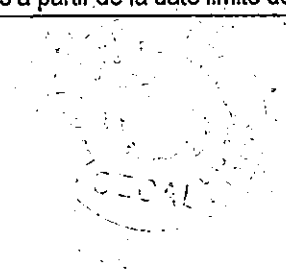
La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au



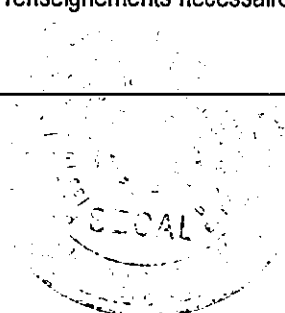
	<p>Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :</p> <p>a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;</p> <p>b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;</p> <p>c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.</p> <p>Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.</p>
2.2.	<p>Langue de l'offre : français ou anglais</p>
	<p>Présentation des offres</p> <p>Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »</p> <p style="text-align: center;">N° <u>DDA</u> /AONO /MINEPAT/ CIPM /2026 du <u>21 04 2026</u></p> <p style="text-align: center;">POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL»</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Chaque offre comportera trois (03) enveloppes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enveloppe 1 (pièces administratives) ; - enveloppe 2 (offre technique) ; - enveloppe 3 (offre financière).
3.	<p>Enveloppe A – Volume 1, : Dossier Administratif</p> <p>Le dossier administratif qui sera produit en original ou copies certifiées par les administrations compétentes contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; ii. L'accord de groupement le cas échéant ; iii. Le pouvoir de signature le cas échéant ; iv. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; v. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ; vi. Une caution de soumission d'un montant de huit cent mille (800 000) FCFA. vii. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; viii. Une attestation de non redevance fiscale ; ix. Une attestation pour soumission CNPS x. Un plan de localisation de l'entreprise signé du service des impôts du siège de la structure ; xi. Une lettre d'engagement de livrer les prestations dans les délais ; xii. Une quittance d'achat du DAO d'un montant égal à cinquante (50 000) FCFA



	<p>xiii. Attestation de déclaration sur l'honneur du non abandon de marché au cours des trois dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émises par le MINMAP ;</p> <p>En cas de groupement seul le mandataire du groupement devra présenter les pièces v, vi et xii du dossier administratif.</p> <p>Enveloppe B – Volume 2 : Offre Technique</p> <p>b.1 Expérience du Fournisseur (la preuve d'avoir déjà exécuté au moins un marché de fourniture de véhicules pour un cumul de 150 000 000 (Cent cinquante millions) ces trois dernières années (2023-2025) ; copie du marché ou lettre commande première et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution de ce marché) ;</p> <p>b.2 Proposition technique avec prospectus</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant contenant la description la Plus exhaustive possible des fournitures objet de l'Appel d'Offres. <p>L'authentification des caractéristiques portera sur les éléments des fiches techniques du fabricant et non sur le tableau de conformité.</p> <p>b.3 Garantie des fournitures à livrer ;</p> <p>Le soumissionnaire devra justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une garantie de deux ans au moins du matériel proposé ; - de l'autorisation du fabricant ou autorisation du concessionnaire agréé; <p>b.4. Délai et planning de livraison : soixante (60) jours,</p> <p>b.5. Service après-vente ;</p> <p>Le soumissionnaire devra justifier : d'au moins deux (02) représentations dans deux (02) régions du Cameroun dont une pour le grand Nord (Ateliers de réparation et magasins de pièces de rechanges)</p> <p>b.6 formulaires de l'offre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la charte d'intégrité - la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée <p>b.7 Les preuves d'acceptations des conditions du marché ;</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées sur la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ii Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; iii. Le Descriptif des Fournitures (DF). <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre Financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c3. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;</p> <p>c4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p style="text-align: center;">Prix de l'offre</p>
4.1	les variantes ne sont pas acceptables
42.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
Préparation et dépôt des offres	
5.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>



5.2.	L'offre devra parvenir sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm .
5.3.	Adresse du Maître d'ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat du Coordonnateur Général du Projet SECAL, dans les locaux abritant les services du Projet, situées dans le Bâtiment de la Délégation Régionale du MINEPAT du Centre, en face de l'Ambassade de l'Arabie Saoudite, sis au quartier Dragage
Attribution du marché	
6	Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre sera évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. Un même soumissionnaire peut être attributaire des deux lots.
6.1	<p>ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de la consultation. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les sept (07) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.</p> <p>ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics. Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA. Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra. Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.</p> <p>SIGNATURE ET PRESENTATION DES OFFRES Signature des Offres Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté. Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.</p>
	<p>Le Maître d'ouvrage pourra modifier (augmenter ou diminuer jusqu'à 15%), en tant que de besoin, les quantités à livrer, avant la souscription du marché par l'adjudicataire.</p> <p>VERIFICATION DES OFFRES Le Maître d'Ouvrage se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Il rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas. Sur la demande du Président la commission d'analyse des offres, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les deux (02) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.</p>



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

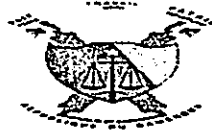
Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Internes.

SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHÉ

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est accordé à ce dernier en vue de souscrire ledit marché, aux étapes d'examen par la CSPM/SECAL ou de signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 1501 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 19 4 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les
territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

**Pièce n°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif des Fournitures

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DE)



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet et consistance du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Modalités de paiements
- Article 15 : Domiciliation bancaire
- Article 16 : Variation des prix
- Article 17 : Pénalités
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbre et enregistrement du marché

Chapitre III : Exécution des Prestations

- Article 20 : Brevet
- Article 21 : Lieu et délais de livraison
- Article 22 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 23 : Domicile du Cocontractant
- Article 24 : Transport et assurances
- Article 25 : Service après-vente

Chapitre IV : De la réception

- Article 26 : Réception provisoire
- Article 27 : Délai de garantie
- Article 28 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 29 : Résiliation du marché
- Article 30 : Cas de force majeure
- Article 31 : Différends et litiges



Article 32 : Edition et diffusion du présent marché
Article 33 : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent Marché a pour objet l'Acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objets de la présente comprennent sont constituées en un seul lot.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°____/AONO /MINEPAT/ SECAL/CSPM/2026 du _____

ARTICLE 4 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL)

- Le Chef service du marché est le responsable en charge des Marchés de l'Unité de gestion du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL);

Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur du Patrimoine de l'Etat du MINDCAF, ci-après désigné l'Ingénieur.

- Le Cocontractant est :

4.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL).
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les Territoires Ruraux du Cameroun (SECAL).
- Le responsable chargé du paiement est : le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de la Cellule d'Appui à la Coordination (CACO) de l'Unité de Coordination du Projet SECAL.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

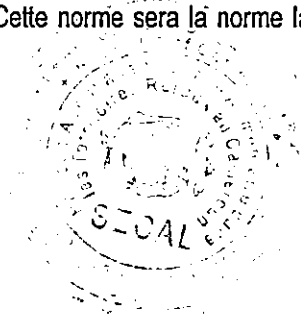
5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

Le matériel proposé sera conforme aux normes fixées dans le ST. Quand aucune norme n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.



ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033 du 13 février 2007.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métier en la matière ;
2. Le 3e Contrat de Désendettement et Développement conclu avec la France le 30 juin 2016
3. La Convention d'affectation N°CCM 1816 02 R signée le 17 novembre 2023 ;
4. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques.
5. La loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 02012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
11. Le décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
12. Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
14. L'arrêté n°143/CAB/PM/du 29 Août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des Marchés publics ;
15. L'arrêté n°00000037/MINEPAT/ du 28 juin 2024 portant création, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel du projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire au Cameroun ;
16. L'arrêté n°000200/A/MINMAP du 08 juillet 2024 portant création, organisation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du projet SECAL ;
17. La circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
18. La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle



des Marchés publics ;

19. La circulaire n°001/CAB/PR/du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés publics ;
20. La circulaire n°003/CAB/PM du 18/04/2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés publics ;
21. La circulaire n°002/CAB/PM du 31/01/2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés publics ;
22. La circulaire n°003/CAB/PM du 31/01/2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés publics ;
23. Circulaire n 0001877 du 31 déc. 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
24. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés publics.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

M _____ BP _____ Tél : _____

". Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de-----.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, et à l'Ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

- 10.1. L'ordre de service de commencer les livraisons est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.
- 10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur.
- 10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.
- 10.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

- 11.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 11.2 En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES



ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.2. Le Cautionnement d'avance du démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour ces fournitures.

12.3. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera opérée sur le montant TTC du Marché.

Cette garantie peut être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, et dont le montant est équivalent à la retenue de garantie.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE ET NANTISSEMENT

Le montant du présent marché s'élève à _____ FCFA TTC (_____) francs CFA toutes taxes comprises tel qu'il ressort du devis estimatif, soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Les paiements en FCFA s'effectueront par virement au compte suivant ouvert au nom de _____

B.P. _____ à la banque _____ suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

En cas de transfert à l'étranger, les frais et les commissions générés par l'opération seront à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 16 : AVANCE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de ce marché.

Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;



- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
18. 2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

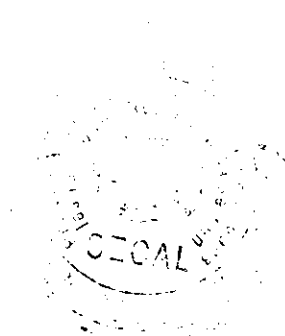
La fiscalité applicable au présent Marché est celle en vigueur au Cameroun et comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Les fournitures faisant l'objet du présent marché seront livrées au siège du projet SECAL à Yaoundé dans un délai de soixante (60) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES

24.1 Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2 Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant. Le Maître d'Ouvrage devra être dégagé de toutes responsabilités.

L'assurance doit représenter 100 % de la valeur CAF des fournitures « magasin » sur une base tous risques, en monnaie locale. Le Maître d'ouvrage doit être nommé comme bénéficiaire.

Article 25 : Essais et services connexes

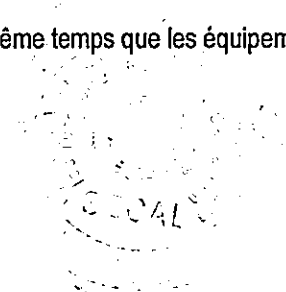
- l'opération de mise en œuvre ;

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mise en ordre de marche au lieu de livraison. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties;
- b) la remise en l'état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture;
- c) la mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnes de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien;
- d) la fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par le Maître d'Ouvrage;
- e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant;
- f) la fourniture d'une trousse à outils nécessaires pour l'entretien courant;
- g) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

- la documentation technique ;

la documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement:



- le manuel d'utilisation;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelle), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constructives et leurs références;
- le document technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels des pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves;
- le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur le cas échéant.

Tous ces documents seront remis en deux (02) exemplaires en français ou en anglais.

ARTICLE 26 : SERVICE APRES VENTE

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de trois (03) ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange, ensemble et sous ensemble pour satisfaire aux demande de réparation faites par le Maître d'Ouvrage;

Le délai d'intervention sera de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.

Les fournitures des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Consommables

- le fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de rechange;
- le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces pièces;
- ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

27.1- Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des équipements.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et la communiquera à tous les intervenants.

27.2- Documents à fournir avant la réception provisoire

Le Cocontractant devra, dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage :

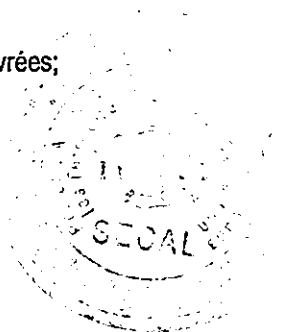
- le bordereau de livraison, indiquant leurs quantités, leur prix, leurs caractéristiques et le montant total ;
- certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- - certificat d'origine.

27.3- Composition de la Commission de réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées;



- les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat;
- la vérification de tous les documents exigés lors de la réception provisoire;
- la présentation des certificats de garantie des fabricants ou des fournisseurs et des certificats d'origine;

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision ; ce procès-verbal est signé par l'Ingénieur, contresigné par le Fournisseur et visé par le Chef service

La composition de la commission de réception est la suivante :

Qualité	Désignation
Président	Le Maître d'ouvrage ou son représentant dûment mandaté
Rapporteur	L'Ingénieur du Marché
Membres	Le Chef de Service du Marché
	Le Chef de Service des Marchés Internes
Observateur	Un représentant du Ministère des Marchés Publics

27-4 Attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité de la fourniture livrée, par rapport aux caractéristiques techniques et aux quantités définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera après examen des procès-verbaux des opérations préalables à la réception s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer le matériel incriminé.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé sur-le-champ par tous les membres de la Commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Le Fournisseur remettre dans un délai de 30 jours suivant la réception provisoire les documents ci-après :

- Dossier complet des véhicules et équipements ;
- Manuel d'entretien et d'utilisation.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE DE PRESTATIONS

Le délai de garantie des fournitures est de deux (02) ans.

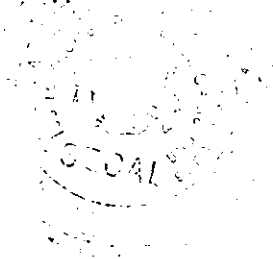
Le Cocontractant garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont en modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à la conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux utilisés sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrications.

A la réception d'une telle notification, le fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de quarante-cinq (45) jours sans frais du Maître d'Ouvrage.

Si le fournisseur, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre des mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le fournisseur en application des clauses du marché. La durée de garantie pourra



alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, et convoquée par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire, et siègera en présence du Fournisseur.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 31: CAS DE FORCE MAJEURE

31.1 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

31.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

31.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du Présent Marché seront édités et diffusés par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 34 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature et sa notification au cocontractant par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 1001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 9 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

Pièce N° 5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES



SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES ET NORMES EXIGEEES VEHICULE SUV 4X4 :

1. Moteur

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
1	Nombres de cylindres	4
2	Type moteur	En ligne
3	Carburant	Essence
4	Cylindrée	1987 cm ³
5	Puissance maxi : (KW) à tr :mm	127/6600
6	Puissance maxi (ch.) à tr :mn	173/6600
7	Couple maxi Nm (tr :mn)	203/4400-4900

2. Carrosserie

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
8	Silhouette	SUV
9	Nombre de portes	5

3. Dimensions

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
10	Garde au sol	195 mm
11	Empattement	≥2690 mm,
12	Dimension (L x l x h) en mm ;	≥4600x1855x1685

4. Transmission

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
13	Transmission	4X4, piloté automatiquement
14	Boite de vitesse	A variation continue

5. Poids et capacité

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
15	Volume du coffre à bagages (L)	542
16	Capacité du réservoir carburant (L)	55
17	Poids à vide	1680 kg
18	Poids total autorisé en charge	2180 kg
19	Nombre de places	5

6. Freins

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
20	Frein avant	Disques ventilés
21	Frein arrière	Disque
22	Frein de parking ,	Mode électrique

7. Suspensions

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
23	Suspension avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
24	Suspension arrière	Double triangle

8. Pneus

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
25	Dimension pneu	225/60 R18

9. Equipements extérieurs

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
26	Jantes	Aluminium
27	Rétroviseurs extérieur réglable	Electriques
28	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques
29	Pare chocs AV/ARR	Ton caisse
30	Barre de toit	oui
31	Garde-boue	AV/AR

10. Intérieur et confort

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
32		
33	Radio	Radio CD/MP3
34	Ecran tactile	7 pouces
35	Connectique	USB/Bluetooth /Apple care Play/androïde auto/Mirrorlink
36	Haut-parleurs	6
37	Recharge sans fil	✓
38	Commande radio ou volant	✓
39	Climatisation	Automatique bi-zone
40	Vitres électriques	Arrière, Avant
41	Vitres teintées	✓
42	Fermetures centralisées	oui
43	Smart keys	✓
44	Push & start system	✓
45	Accès mains libres	✓
46	Volant	Cuir
47	Toit panoramique	✓
48	Sellerie et garnissage	Cuir
49	Siège conducteur réglage	En profondeur et en hauteur
50	Réglage automatique des sièges	Conducteur
51	Mémorisation du réglage automatique des sièges	✓
52	Direction assistée	✓
53	Caméra	Arrière



54	Aide au stationnement	Avant/arrière
----	-----------------------	---------------

11. Sécurité passive

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
55	Airbag	Genoux (conducteur), conducteur, passager, latéraux
56	Ceintures de sécurité avant	2x3 points
57	Ceintures de sécurité 2eme rangée	3x3 points
58	Pré-tensionneurs ceintures de sécurité	Avant
59	Fixation ISOFIX	Arrière
60	Extincteur	✓
61	Appui-tête	Arrière, Avant
62	Roue de secours	En alliage
63	Nombre de roue de secours	01

12. Sécurité active

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimale exigées
64	Anti démarrage électronique	✓
65	Alerte sonore ceinture	✓
66	Alerte de porte mal fermée	✓
67	Phares	Full LED
68	Feux diurnes	LED
69	Projecteurs anti-brouillards	Avant
70	Détecteur de pluie	✓
71	Contrôle de trajectoire	VSC
72	Répartition électronique de freinage	✓
73	Assistance au freinage	✓
74	Aide au démarrage en côte	✓
75	ABS	✓
76	Régulateur de vitesse	✓

NB : Toute offre ne respectant pas au moins 80% des spécifications techniques mineures sera disqualifiée. Les caractéristiques des équipements définies sont minimales Les équipements doivent être testés à la livraison



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du _____

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les
territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

IMPUTATION :

Pièce n°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. en chiffres HTVA	P.U en lettres HTVA
1	Véhicule de type SUV	U		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

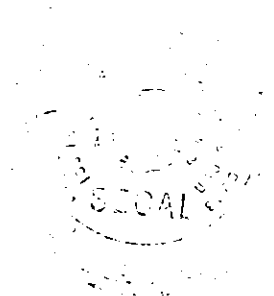
N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les
territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

Pièce n°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Véhicule de type SUV	U	01		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%)					
Total TTC					
NAP					



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR. 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les
territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

**Pièce n°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES ET/OU DE LA DECOMPOSITION DES PRIX
FORFAITAIRES**



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET/OU DE LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

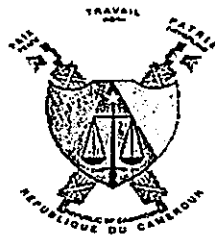
Option N° 1

N° Prix	Désignation	Coût d'achat	Transport et douane	Coût commande	Frais de livraison	marge	PU HTVA
1	Véhicule de type SUV						

Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total PU HTVA	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 1001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 7 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE
SUV POUR L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

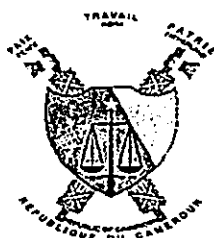
MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les
territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

Pièce n°9 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

MODELE DE MARCHÉ

MARCHE N° _____ /M/MINEPAT/ CIPM DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du _____
pour l'acquisition d'un véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL

MAITRE D'OUVRAGE : Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun
(SECAL).

OBJET DU MARCHÉ : pour l'acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

B.P: _____

Tel: _____ Fax : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____ ; RIB : _____

/AC

LIEU DE LIVRAISON : Garage administratif

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (2,2%)	
NAP	

DELAI DE LIVRAISON : _____ jours

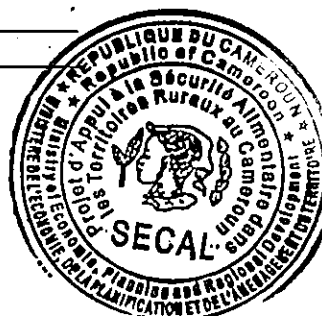
FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R,

SOUSCRIT LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____



ENTRE

Le Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL) représenté par son Coordonnateur Général,

Ci-après désigné « L'Autorité Contractante »
D'une part,

ET

La société _____

B.P : _____ à _____ Tel .. Fax : _____

N°R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommée, le « Le Cocontractant »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Page...et dernière du MARCHÉ N° _____ /M/MINEPAT/ CIPM DU _____
 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL N° _____ /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du _____ pour
 l'acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL.

MAITRE D'OUVRAGE : le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL)

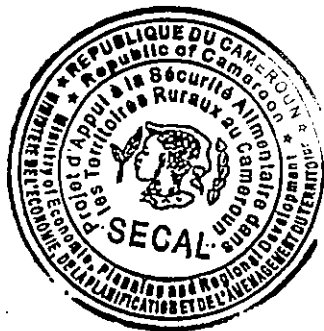
TITULAIRE DU MARCHÉ :

MONTANT :

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (2,2%)	
TTC	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

Yaoundé, le _____ Lu et accepté par le Cocontractant
Yaoundé, le _____ Signé par le Maître d'Ouvrage
Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

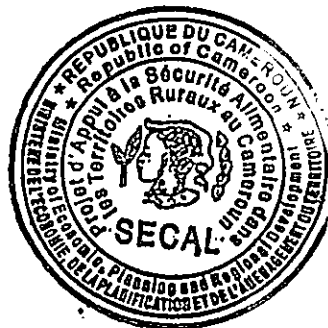
N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 3 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

Pièce n°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER



MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____
Représentant la société _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre de
commerce _____ sous n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N° ____ pour l'acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL:

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier D'Appel d'Offres, moyennant les prix
que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux des Prix et des Quantités, lesquels prix font ressortir le
montant de cette offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA HTVA et à _____
[en chiffres et en lettres] francs CFA TTC.

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ____ jours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de validité de celle-ci, soit quatre-vingt-dix (90) jours à
compter de la date limite de remise des offres.

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au
compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____
Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de _____



MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Le Coordonnateur Général du Projet SECAL « Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur _____ ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour l'acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL [ci-dessous désignée « l'offre »] et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au « Maître d'Ouvrage » la somme maximale de Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au « Maître d'Ouvrage » s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
- Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 1. Manque à signer ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
 2. Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès la réception de sa demande écrite, sans que le « Maître d'Ouvrage » soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une et l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30ème) jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

[Signature de la banque]



MODELE DE CAUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussignés [banque, adresse], déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit du Projet SECAL (« le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du _____ [date] relatif à l'acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL objet du Dossier d'Appel d'Offres N° _____ /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du _____ 2026, de la somme totale maximum correspondant à l'avance du montant toutes taxes comprises du marché N° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant soit : _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

[Signature de la banque]



MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N° _____

Adressée au Coordonnateur Général du Projet SECAL « Maître d'Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur » s'est engagé en exécution du marché N° _____ désigné « le marché », pour d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage délégué un cautionnement définitif de l'ordre de deux pour cent (2%) du montant du marché comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions du marché ;

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Ci-dessous désignés « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa date de signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'appropriation du marché. Il sera libéré dans le mois qui suit la réception des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

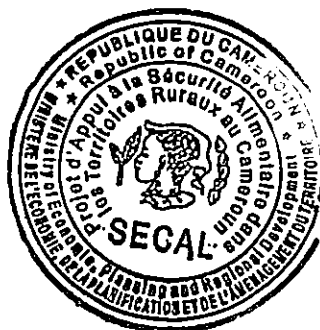
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À _____, le _____

[Signature de la banque]



MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N° _____

Adressée au Coordonnateur Général du Projet SECAL « Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur » s'est engagé en exécution du marché N° _____ désigné « le marché », pour l'acquisition d'un (01) véhicule de service de type SUV pour l'unité de coordination du projet SECAL.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire ;

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom du fournisseur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché ;

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa date de signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours après la réception des fournitures, sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise, pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À _____, le _____

[Signature de la banque]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

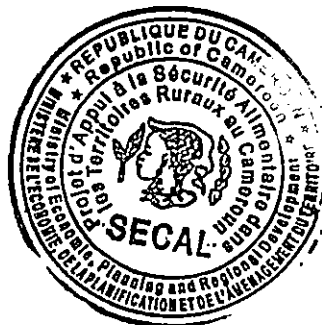
N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les
territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

Pièce n°11 : CHARTE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTEGRITE

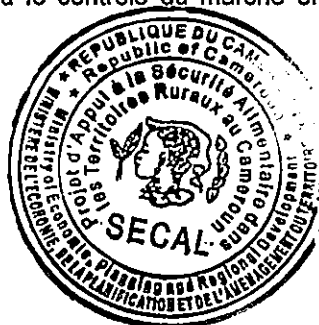
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en



découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



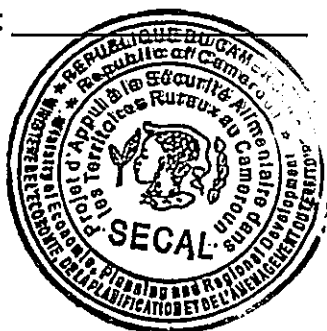
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR 2026

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les
territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

Pièce n°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques Environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

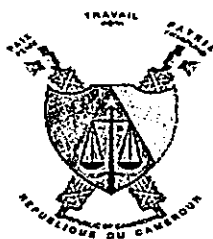
Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV POUR
L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

**Pièce n°13 : LE VISA DE MATURITE OU TOUT AUTRE
JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**



[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

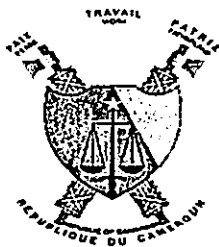
Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

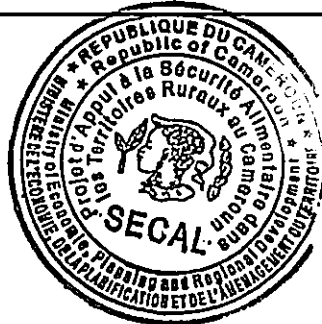
N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE
SUV POUR L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

**Pièce n°14 : LISTES DES ETABLISSEMENT BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES AU
CAMEROUN, AUTORISEES A EMETTRE LES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 MINISTRE CENTRAL
 DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
 DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
 DIRECTION DE LA COOPERATION FINANCIERE ET
 MONETAIRE
 DIRECTION DE LA MONNAIE ET DES ETABLISSEMENTS
 DE CREDIT
 SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT



**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES
 A EMETTRE DES GAUCTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023**

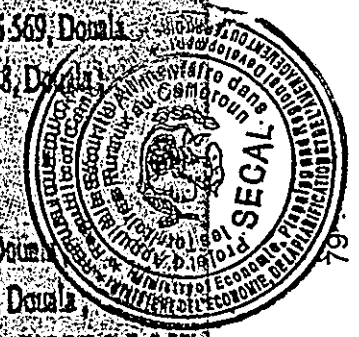
I) BANQUES

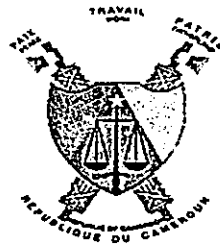
1. Access Bank Cameroon, B.P. 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petits et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le crédit (BICEG), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun, B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Regionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;

17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 15 584 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 071 ;
4. CHANAS Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
5. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
7. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 210, Douala ;
10. SAAR S.A., 1 011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 123, Douala ;
12. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala ;





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR 2024

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE
SUV POUR L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

Pièce n°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

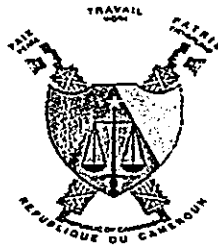
Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* »
- Puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 238 156 / 222 238 157 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET SECAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

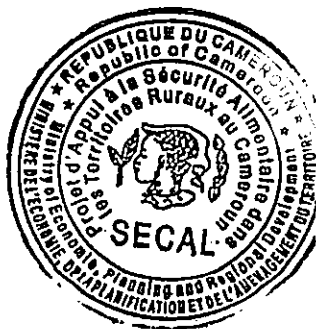
N° 001 /AONO/MINEPAT/SECAL/CSPM/2026 du 14 AVR 2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DE TYPE
SUV POUR L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET SECAL**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Le Coordonnateur Général du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les territoires ruraux du Cameroun (SECAL).

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION CCM 1816 02 R

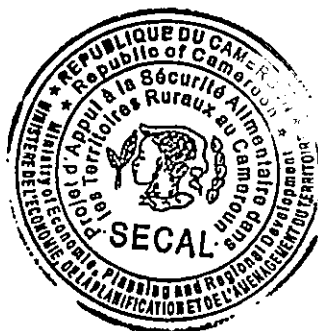
Pièce n°16 : GRILLE D'EVALUATION



GRILLES D'EVALUATION

1. Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence d'une pièce du dossier administratif ou non-conformité après 48 h;		
2	Fausse déclaration ou pièces falsifiées;		
3	Absence de l'Autorisation du fabricant ou autorisation du concessionnaire agréé;		
4	Absence du prospectus accompagné de la fiche technique détaillée du fabricant de la fourniture proposée ;		
	Absence de La charte d'intégrité datée et signée		
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
6	Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émises par le MINMAP ;		
7	<p>Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cylindrée (cm3) : 1987 ; 2. Puissance Max (kw) : 127/6600 tr-mn 3. Dimensions LxlxH (mm) : 4600x1855x1685 4. Empattement (mm) \geq 2690 ; 5. Pneus : 225/60R18 6. Garde au sol : 195 7. Source d'énergie : Essence 8. Volume du réservoir : 55L 9. Nombre de places : 5 		
8	Non satisfaction d'au moins six (06) des sept (07) critères essentiels.		



2. Critères essentiels :

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

Critères essentiels

N°	Désignations	Oui	Non
1	Présentation de l'offre : respect ordre agencement des pièces dans le RPAO et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur		
2	Expérience du soumissionnaire : avoir réalisé au moins un marché de fourniture de véhicules pour un cumul de 150 000 000 (cent cinquante million) ces trois dernières années (2014-2016) première et dernière page du Marché enregistré, assorti du PV de réception		
3	Garantie : Délai de garantie du matériel supérieur ou égal à deux (02) ans;		
4	Service après-vente Le soumissionnaire devra justifier : d'au moins deux (02) représentations dans deux (02) régions (Ateliers de réparation et magasins de pièces de rechanges)		
5	planning et délai de livraison inférieur ou égale à 60 jours		
6	Non satisfaction d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) des caractéristiques techniques mineures		
7	Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des fournitures remplis, paraphés et signés ;		

NB: Seuls les soumissionnaires qui auront satisfaits à cinq (05) des sept (07) critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

